

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

ID : 040-244000824-20173 GRENAOIS\_088-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Publié ou notifié le 14/12/2017



N° 2017-088

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à 17h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	18
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

**Etaients présents à l'ouverture de la séance :** Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS-

Date de la convocation :  
Le 4 décembre 2017  
Reçue le 5 décembre 2017

**Absents excusés :** Didier BEYRIS – Bernard CLIMENT-MARTINEZ – Pascale LACASSAGNE – Geneviève DURAND – Enrico ZAMPROGNA – Véronique TRIBOUT – Marie-France GAUTHIER – Marie-Line DAUGREILH – Martine MANCIET – Alain LEFEVRE - Laurence LE FAOU- Didier BERGES -

**Procurations :** M.L. DAUGREILH à C. CONSOLO – D. BEYRIS à E. LALANNE – E. ZAMPROGNA à E. SERFS

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2018**

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants :

#### ➤ Pour l'année 2018 :

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100,00 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100,00 € HT.
- Diagnostic vente : 72,72 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,72 € HT



- Etudes de sol : 170,00 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECIDE de valider les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2018.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication, le  
Fait à Grenade/A, le  
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Pour extrait conforme, 12 décembre 2017  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Pierre DUFOURCQ,**

